

Règlement intérieur des animations pour le grand public de la maison de l'environnement

Préambule :

La Maison de l'Environnement (MDE) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est un lieu d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et au développement durable, ouvert à tous.

Tout usager de la Maison de l'environnement adhère au présent règlement intérieur, qui fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la Maison de l'environnement, ou les personnes chargées des animations pour son compte, est chargé de le faire appliquer, au nom de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 1 : Contacts et réservations

Toute demande d'information ou de réservation peut se faire sur le site internet ci-dessous ou par mail, ainsi que par téléphone ou par accueil physique aux dates et horaires d'ouverture.

Site internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr/projects/maison-de-lenvironnement>

Mail : maison.environnement@grandorlyseinebievre.fr

Pour la distribution de composteurs : <http://www.agglo-valdebievre.fr/form/demande-composteur>

Téléphone : 01 41 24 32 17

Adresse : 66, rue de la Division Leclerc à Arcueil

Article 2 : Amplitude d'ouverture de l'équipement

Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de la maison de l'environnement. Ces dates et horaires d'ouverture sont des horaires de principe qui peuvent être modifiés ponctuellement par nécessité de service.

Article 3 : Modalités d'inscription aux animations

Seules les personnes adultes peuvent procéder à une inscription, y compris si elle concerne aussi des enfants. Les inscriptions se font de préférence sur le site internet.

Toutes les animations proposées sont gratuites et d'une durée d'environ deux heures. La majorité des animations sont proposées à la Maison de l'Environnement. Pour les animations en extérieur, le public doit s'y rendre par ses propres moyens.

Les animations proposées correspondent à un public identifié, notamment, par un âge minimum, qu'il convient de respecter.

Les animations sont réalisées pour un groupe de 5 personnes minimum. L'équipe de la MDE se réserve le droit de supprimer des activités faute de participants ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

Le nombre maximum de personnes admises à l'animation est défini pour chaque animation. Il n'est plus possible de s'inscrire à une animation si le nombre maximum d'inscription est atteint.

En cas d'annulation de l'inscription par un usager, il est demandé de bien vouloir prévenir l'équipe de la MDE dès que possible, de préférence par mail. Au bout de trois absences à une animation sans justification d'absence ou dans un délai inférieur à 5 jours, l'équipe de la MDE se réserve le droit de refuser à l'usager l'accès aux animations pendant une durée d'1 mois.

Article 4 : Usages

Article 4.1 : Accueil du public

Toute personne inscrite à une animation organisée par la Maison de l'Environnement doit se présenter auprès de la personne chargée de l'animation. Toute personne adulte ayant inscrit d'autres personnes est le représentant et responsable de ce groupe.

Tout participant aux animations est tenu d'être correctement vêtu et de se tenir correctement.

Dans l'intérêt de tous les usagers et par mesure de sécurité, il est interdit notamment :

- d'entrer dans les locaux avec des animaux (exception faite des chiens guides d'aveugle)
- d'entrer en vélo, rollers ou patinette, ou autre engin
- de fumer, y compris des cigarettes électroniques, dans l'enceinte des locaux
- d'apporter et de consommer nourriture et boissons (hors lors d'animations relative à l'alimentation)
- d'écrire sur les livres, les tables ou les murs ou de dégrader les documents, ni de les emprunter sans autorisation
- d'occasionner des troubles par son comportement
- d'utiliser son téléphone portable pour passer ou recevoir des appels lors d'une animation
- de crier dans les couloirs ou de courir dans les locaux ou sur la butte extérieure
- d'utiliser le matériel sans l'accord de l'animateur.
- d'ouvrir les armoires électriques ou effectuer des branchements dangereux
- d'obstruer les portes d'accès et issues de secours du bâtiment
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans l'autorisation expresse de la direction de la Maison de l'Environnement.

L'équipe de la maison de l'environnement et ses représentants sont habilités à intervenir en cas de comportement dangereux ou inadéquat.

Il est recommandé de ne pas laisser sans surveillance ses effets personnels. La Maison de l'environnement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 4.2 : Accueil du jeune public

Les enfants de moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte pour participer aux activités et restent sous son entière responsabilité.

Un enfant de plus de 11 ans peut participer seul aux animations de la MDE sous réserve d'une autorisation du tuteur légal à remettre à l'accueil (en annexe).

Article 5 : Respect du matériel d'animation

L'usager doit respecter les consignes du responsable de l'animation, et notamment, ne doit pas utiliser de matériel sans l'accord de l'animateur. Le matériel utilisé durant les animations ne doit pas être détérioré. Dans le cas où, un objet serait souillé, le nettoyage de ce dernier pourra être demandé par l'animateur.

Article 6 : Photos et vidéos

Dans le cadre de ses missions et activités la maison de l'environnement peut réaliser des photos, des vidéos et des prises de son.

Ces prises d'images et de sons sont réalisées dans le respect du droit à l'image et de la protection des données personnelles des personnes concernées.

Une information par affichage de la prise de photos et de vidéo de groupe et de la possibilité de refuser celles-ci est faite en amont des ateliers.

L'autorisation expresse de la personne ou de son représentant légal pour les mineurs et pour les personnes sous tutelle sera demandée pour toute prise de photos, de sons ou de vidéo individuelles.

Les photos, vidéo, prises de son de groupes sont conservées de façon sécurisée dans la photothèque/ vidéothèque de l'établissement, sans limitation de durée, à des fins archivistiques dans l'intérêt du public.

Elles sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de 50 ans après la date de l'enregistrement.

Les photos individuelles sont conservées 3 ans puis détruites en janvier N+4 (N étant l'année de recueil).

Les autorisations sont gardées par le service.

Il peut être demandé à tout moment la communication et/ou la suppression de l'enregistrement et être fait opposition à son utilisation sous réserve que les contraintes matérielles et techniques l'y autorisent.

La MDE s'engage à utiliser les photographies ou vidéos prises lors des animations uniquement pour promouvoir ses activités, sans fins commerciales et après accord de la personne pour l'extension de l'utilisation de ce support à la communication de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site internet, plaquettes, réseaux sociaux, expositions, vidéo...).

La prise de photos par le public, de films, d'enregistrements, la réalisation d'interviews et d'enquêtes sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction et accord express des personnes filmées, usagers et personnels. En l'absence d'accord il ne peut y avoir de prise d'image et de son.

Article 7 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, la MDE vous informe que vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique destiné à son fonctionnement interne.

La MDE collecte et traite vos données personnelles pour son fonctionnement interne, pour l'organisation des ateliers et dans un but statistique. Ces données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers. Elles sont conservées deux ans pour la participation aux animations, 5 ans pour la distribution des composteurs.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi no 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles vous disposez de droits d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement de vos données et de celles de vos enfants mineurs.

Toute demande d'exercice de droits doit être faite auprès du délégué à la protection aux données personnelles par courriel à dpo@grandorlyseinebievre.fr ou par courrier postal adressé à celui-ci au siège administratif de l'EPT 11 avenue Henri Farman, 94398 OrlyAérogare Cédex.
Vous pouvez prendre connaissance de la Charte relative à la protection des données personnelles de l'EPT en suivant le lien suivant <http://www.grandorlyseinebievre.fr/chartedonneespersonnelles>

Article 8 : Non respect du règlement intérieur

Le non-respect des modalités du présent règlement intérieur peut amener le personnel de la Maison de l'environnement ou ses représentants à en rappeler les modalités, voire, si la situation le nécessite, à procéder à une exclusion temporaire ou définitive des locaux. Si nécessaire, l'équipe de la Maison de l'Environnement ou ses représentants peut également faire appel aux agents de la force publique.

BULLETIN DE PARTICIPATION A UNE ANIMATION DE LA MAISON DE
L'ENVIRONNEMENT EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

AUTORISATION PARENTALE POUR MINEUR DE PLUS DE 11 ANS

L'équipe de la Maison de l'Environnement souhaite rappeler aux parents que les animations sont proposées afin de sensibiliser le public à l'environnement mais aussi pour passer un moment d'échanges et de partages avec son enfant. Néanmoins, pour les parents qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas participer, un enfant de plus de 11 ans peut être accueilli par l'animateur missionné par la Maison de l'Environnement à condition de respecter son règlement intérieur et que le présent bulletin de participation soit correctement rempli.

Je soussigné(e) :

.....

Père

Mère

Tuteur

Adresse :

.....
.....

Numéro de téléphone :

.....

autorise mon enfant (prénom Nom) :

.....

Age de l'enfant (à partir de 11 ans) :

.....

à participer à l'animation organisée par la Maison de l'Environnement

le :de :.....h àh

intitulée :

.....

Les parents doivent être présents pour récupérer leur enfant au moins 10min avant la fin prévue de l'animation ou cocher la case suivante :

Je l'autorise à sortir seul de la Maison de l'environnement quand l'animation sera terminée.

Et certifie qu'il est bien assuré en "Responsabilité civile".

D'autre part, en cas de nécessité de santé, j'autorise le (la) responsable de l'animation à m'en informer par téléphone et, si cette personne le juge nécessaire, les secours médicaux.

Fait à :

Le :

Signature